

PROJET DE COMPTE-RENDU  
CSS TIGF du 7 novembre 2016

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ABSENT
<b>collège administration</b>			
Sous-préfecture de Condom	M. le sous-préfet		Présent
SIDPC			Absent
SDIS 32	Hervé GAUZERE		Présent
DREAL	Sébastien BERGEROU		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	Jean LAZARTIGUES		Présent
ARS			Absent
<b>collège collectivités</b>			
Mairie de Caupenne d'Armagnac	Patrick GUICHEBAROU		Présent
Mairie de Laujuzan			Présent
Conseil départemental du Gers	Vincent GOUANELLE		Présent
Communauté de communes du Bas-Armagnac			Absent
Conseil régional			Absent
<b>collège riverains</b>			
Riverain	Philippe DUCOS Jean NALIS		Présent Absent
Riverain	Jean-Pierre BRETHERS Christian DAULIEU		Absent Absent
Association « Ende Doman »	Henri CHEVALLIER		Absent
Association « Les Amis de la Terre »	Olivier ROSES		Absent
<b>collège exploitants</b>			
TIGF	Arnaud LATEULADE Rémi DUROCHAT Pierre CHIQUET Patrice MARRIN		Présent Présent Présent Présent
<b>Collège salariés</b>			
TIGF	Thierry FROSSARD		Présent
ACTEMIUM	Sébastien SARTHOU-CAMY		Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 9 juillet 2015

- 2) Bilan 2015 des activités de la société TIGF
- 3) Bilan 2015 de l'inspection des ICPE
- 4) Point d'information : communication des données sensibles/sûreté des sites SEVESO
- 5) Post-PPRT : diagnostics et travaux de protection des logements/financement et accompagnement des riverains
- 6) Questions diverses

*La séance est ouverte à 14 heures 25 sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Condom.*

### **1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 9 juillet 2015**

*Le compte rendu du 9 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'une demande du le Conseil départemental de modifier la formulation page 4 - § 3 concernant le financement des panneaux d'affichage obligatoires sur les voiries :*

*« Jean-François BONHOURE répond que l'obligation de mise en place des panneaux prescrite par le PPRT, aux entrées et sorties de chaque zone, s'applique aux gestionnaires des voiries concernées, à savoir le conseil départemental, le conseil régional, ou la communauté de communes. »*

*Sébastien BERGEROU (DREAL) précise que la prescription s'applique aux gestionnaires des voiries (en l'occurrence les collectivités ayant la compétence), sans que le financement ne soit géré réglementairement par le code de l'environnement.*

### **2) Bilan 2015 des activités de la société TIGF**

M. LATEULADE (TIGF) présente le bilan de la campagne de soutirage et d'injection de gaz à Izaute pour 2015-2016. Il dresse ensuite le bilan du système de gestion de la sécurité et les objectifs d'ici la fin du troisième trimestre 2016.

Aucun accident ni événement indésirable n'a été constaté à Izaute entre 2015 et 2016. Les incidents environnementaux ont concerné des dégagements de soupape non prévus lors d'opérations de maintenance.

Parmi les actions prescrites dans le PPRT, le projet NSOP et la protection contre la corrosion ont été réalisés, la protection contre les chocs est en cours et la protection des collectes est planifiée en 2017.

Enfin, M. LATEULADE évoque brièvement la visite d'inspection de la DREAL, dont les retours ont été positifs.

Monsieur le sous-préfet invite TIGF à organiser une visite du site avec le PSIG de Condom, qui pourrait intervenir avec les gendarmes de Riscle en cas d'incident sûreté. Il juge la démarche de sensibilisation des sous-traitants aux règles de sécurité très intéressante.

### **3) Bilan 2015 de l'inspection des ICPE**

Sébastien BERGEROU (DREAL) précise que la CSS a connu quelques modifications, sans nécessité de publier un nouvel arrêté :

- pour le collège exploitant, Arnaud LATEULADE remplace Didier ARDAILLOU et Lionel THOMAS remplace Jean-Louis OLIVIET ;
- pour le collège des salariés, Sébastien SARTHOU-CAMY remplace Jean-Marie LOISON et Thierry FROSSARD remplace Pierre FLOUS ;

- pour le collège des collectivités, Valérie TINTANÉ et Vincent GOUANELLE sont les nouveaux représentants du Conseil départemental.

Sébastien BERGEROU indique que la Directive SEVESO 3 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015, en application du décret du 3 mars 2014. Les installations de surface associées au stockage d'Izaute ont ainsi basculé, au titre des ICPE, en SEVESO seuil haut. Le stockage relevait déjà de la directive SEVESO II au titre du Code minier ; le PPRT a donc déjà été réalisé et l'exploitant applique les obligations particulières liées à ce régime. Les installations de surface d'Izaute font désormais partie des prioritaires nationaux de l'inspection des installations classées.

L'inspection du 21 octobre 2015 n'a pas relevé, sur les thèmes retenus, de non-conformité. Les observations faites, notamment la justification des actions mises en œuvre dans le cadre des travaux prescrits par le PPRT, ont fait l'objet d'une réponse de l'exploitant le 28 janvier 2016.

Par ailleurs, suite à l'actualité de l'été 2015 et l'instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 requérant la visite de tous les sites SEVESO seuil haut, la thématique sûreté a été ajoutée à l'inspection du 21 octobre 2015, avec l'appui du référent sûreté de la gendarmerie.. L'exploitant avait déjà engagé des travaux importants de renforcement de la sûreté de son site. Des recommandations ont été formulées dans une fiche confidentielle ; l'exploitant y a répondu le 3 février 2016.

La prochaine visite, prévue le 10 novembre 2016, permettra de vérifier les travaux terminés.

Les échanges relatifs à des questions de sûreté ne sont pas repris dans le présent compte-rendu.

#### **4) Point d'information : communication des données sensibles/sûreté des sites SEVESO**

Sébastien BERGEROU (DREAL) présente l'instruction interministérielle du 19 mai 2016, exposée au CODERST de juillet 2016. Les sites SEVESO du Gers ont tous été visités. La transparence pour certaines informations publiées peut poser problème pour la sûreté des sites. Un équilibre entre l'information du public et la sûreté doit donc être trouvé.

Les documents posant notamment problème sont les éléments de localisation précise des zones à risques, le fonctionnement et la localisation des mesures de maîtrise des risques, les plans détaillés du site, les cartes d'intensités et les tableaux des phénomènes dangereux. Une grille nationale permettra d'analyser la sensibilité des documents, le premier filtre étant celui de l'exploitant.

Il convient de s'assurer qu'aucune information sensible n'est communiquée au travers de la publication des documents suivants : demandes d'autorisation ICPE, PPRT, arrêtés préfectoraux, rapports au CODERST, PPI, documents présentés en CSS. La DREAL a retiré de son site Internet les dossiers mis en enquête publique achevés, les documents de travail des PPRT achevés, les dossiers de consultation relatifs aux PPI, les rapports de l'ICPE suite à instruction d'étude de danger, ainsi que les présentations faites en CSS (seul le compte rendu de la CSS sera désormais mis en ligne et il sera épuré des données sensibles).

Les fiches synthétiques d'information au public concernant les sites SEVESO seuil haut, dont la publication est obligatoire, ont été revues en tenant compte de cette problématique.

M. LATEULADE (TIGF) estime que ces nouvelles contraintes donnent du sens à la CSS.

## **5) Post-PPRT : diagnostics et travaux de protection des logements/financement et accompagnement des riverains**

Sébastien BERGEROU (DREAL) détaille les mesures de réduction des risques prescrites par le PPRT du 26 décembre 2014 que sont une mesure foncière de délaissement, des obligations de travaux de renforcement des bâtis existants sur la base d'un diagnostic technique, des recommandations sur des parcelles soumises à un aléa thermique faible et l'information des populations.

Il résume l'ordonnance du 22 octobre 2015 portant modification du PPRT approuvé. L'échéance de l'obligation de travaux et de financement de ces derniers est reportée au 26 décembre 2022. Par ailleurs, le cahier de recommandations du PPRT n'est plus applicable.

Sébastien BERGEROU (DREAL) fait un point sur l'avancement de la mesure foncière de délaissement mise en œuvre par la commune de Laujuzan avec l'appui du CEREMA. La commune doit émettre l'appel de fonds lui permettant d'acquérir la parcelle concernée.

Concernant les travaux prescrits, le CEREMA a déjà réalisé le diagnostic sur les six habitations/chambre d'hôtes concernées. Ce diagnostic a été remis aux propriétaires au cours de l'été 2014.

Sébastien BERGEROU (DREAL) rappelle les obligations de financement des travaux (90 % des dépenses plafonnées à 20 k€ ou 10 % de la valeur vénale du bien) et la répartition prévue par le code de l'environnement entre État, exploitant et collectivités territoriales. Il reprend également les montants des travaux estimés par le CEREMA dans son diagnostic.

M. GUICHEBAROU (Mairie de Caupenne) remarque que le principe de la pièce aveugle, lorsque cela était possible, était l'option économiquement la plus intéressante que les travaux de protection de l'ensemble du bâtiment.

Sébastien BERGEROU présente le travail qui doit désormais être engagé avec tous les financeurs pour simplifier les démarches administratives des propriétaires, garantir le remboursement rapide des factures et tenter d'éviter l'avance des frais par les propriétaires. La question du reste à charge des propriétaires (10%) pourra également être regardée. Une réunion de travail avec l'ensemble des acteurs devra être organisée début 2017 pour définir une convention de financement.

Monsieur le sous-préfet demande aux représentants des territoires si ces mesures sont bien acceptées.

Mairie de Laujuzan répond que l'acceptation est progressive. Il pense toutefois qu'une nouvelle sensibilisation est nécessaire pour que les personnes entament les travaux.

Sébastien BERGEROU rappelle que les prescriptions du PPRT constituent une obligation, qui sera notamment mise en évidence lors de la location ou la vente du logement.

M. GUICHEBAROU témoigne de la réticence des habitants qui retarderont au maximum les travaux, vu les sommes en jeu.

M. LATEULADE souligne l'intérêt de se mettre d'accord entre financeurs autour d'une convention pour que les propriétaires sachent à quoi s'attendre.

Sébastien BERGEROU présente deux instructions (de l'ANAH du 23 décembre 2015 et du gouvernement du 31 mars 2016) visant à accompagner chaque riverain pour la réalisation des travaux prescrits (montage des dossiers, suivi de la réalisation des travaux et financement), en

s'appuyant sur des opérations d'amélioration de l'habitat envisagées ou en cours sur le secteur. Cet accompagnement sera gratuit pour les propriétaires.

Le programme d'amélioration de l'habitat sur la commune de Bas Armagnac en cours d'élaboration devrait être assorti d'une composante relative aux risques technologiques début 2017. L'opérateur logement devra être formé à cette thématique. Il conviendra de fixer une durée pour l'accompagnement des riverain, l'objectif étant de mettre en œuvre rapidement les travaux.

M. PARIS se dit prêt à travailler sur le financement avec le groupe de travail. Il estime que l'intervention d'un coordonnateur de la DDT serait un point positif.

Sébastien BERGEROU explique qu'un opérateur de logement privé, retenu dans le cadre du programme, sera missionné pour appuyer la démarche.

M. GUICHEBAROU évoque une entreprise locale, qui a été déjà présentée aux habitants.

#### **6) Questions diverses**

Aucune question diverse n'est soulevée.

*La séance est levée à 15 heures 30.*

*Le Maire*



Jean-Charles JOBART